

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019  
Délibération n° 2019 - 37**

**37 – Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel – Avenants aux Baux Emphytéotiques Administratifs**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

**Présents : 75**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 18**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

**Absents : 4**

M. ALIX Jean-Guy, Mme DUPORT Sandrine, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine

# Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

## 37 – Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel – Avenants aux Baux Emphytéotiques Administratifs

### Exposé

Par contrat de délégation de service public (D.S.P.) entré en vigueur le 9 juillet 1992 pour une durée de 25 ans décomptée à partir du 31 mars 1994, Nantes Métropole a confié à la société Arc-en-Ciel (A.E.C.) la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de Couëron. 13 avenants à ce contrat ont ensuite été conclus.

L'avenant n° 2 (en date du 21 février 1994) a modifié la date d'entrée en vigueur du contrat au 1<sup>er</sup> mars 1994 (date de mise en service des ouvrages), portant ainsi la date d'expiration du contrat au 28 février 2019.

Le dispositif contractuel retenu pour le financement et la réalisation des ouvrages comporte, outre le contrat de délégation de service public :

~~– 3 baux emphytéotiques par lesquels Nantes Métropole (venue au droit du District) a mis à disposition d'A.E.C. les terrains nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des ouvrages,~~  
- une convention tripartite conclue entre Nantes Métropole, A.E.C. et les organismes de crédit-bail (dans la mesure où les droits résultant des baux emphytéotiques ont été cédés à un organisme de crédit-bail).

Un 1<sup>er</sup> bail emphytéotique (« Bail emphytéotique I ») a eu pour objet de mettre à disposition d'A.E.C. le terrain nécessaire à l'édification du complexe de traitement des déchets de Couëron.

Un 2<sup>ème</sup> bail emphytéotique (« Bail emphytéotique II ») a eu pour objet de mettre à disposition le terrain nécessaire à la réalisation de l'unité de compostage de Saint-Herblain.

Un 3<sup>ème</sup> bail emphytéotique (« Bail emphytéotique III ») a eu pour objet de mettre à disposition le terrain nécessaire à l'extension du complexe de traitement de Couëron pour l'accueil de la totalité des déchets industriels banals et de la collecte sélective.

La date d'expiration de ces 3 baux emphytéotiques a été fixée au 31 mars 2019. Or, il apparaît qu'aucune disposition n'a été prise pour assurer la compatibilité de la date d'échéance de ces baux avec la date d'expiration du contrat de D.S.P. modifiée par l'avenant 2 précité, soit le 28 février 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver un avenant portant modification de la date d'expiration des baux emphytéotiques I, II et III.

Par ailleurs, afin de financer la construction des installations, A.E.C. a conclu deux contrats de crédit-bail. Le premier crédit-bail portant sur le financement de l'usine d'incinération, a été conclu le 3 février 1994, avec une prise d'effet au 13 juillet 1994 pour une durée de 20 ans. Ce contrat est arrivé à expiration le 13 juillet 2014. Le second contrat de crédit-bail portant sur le financement de l'extension du centre de tri, a été constaté par protocole du 26 juin 1998, réitéré par acte authentique du 8 septembre 2008, avec une prise d'effet au 31 décembre 1998. D'une durée de 20 ans, il est arrivé à expiration le 31 décembre 2018.

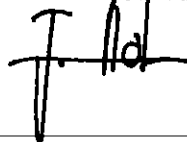
Compte tenu de la cession des droits réels issus des baux emphytéotiques aux organismes de crédit-bail, une convention tripartite a été conclue entre Nantes Métropole, A.E.C. et les organismes crédit-bailleurs le 11 février 1994, modifiée par avenant le 8 septembre 2008. Celle-ci s'applique indivisément au financement par crédit-bail de l'usine d'incinération et du centre de tri. Elle ne comporte pas de durée spécifique, elle est liée à la durée des contrats de crédit-bail. Par conséquent, cette convention tripartite ne nécessite pas d'être modifiée par avenant dans la mesure où les contrats de crédit-bail auxquels elle est associée seront échus avant le 28 février 2019.

### Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve l'avenant 1 au « Bail emphytéotique I » en date du 9 juillet 1992 portant sur la réalisation de l'usine d'incinération de Couëron (annexe 1),
- 2 – approuve l'avenant 1 au « Bail emphytéotique II » en date du 9 juillet 1992 portant sur la réalisation de l'unité de compostage de Saint-Herblain (annexe 2),
- 3 – approuve l'avenant 1 au « Bail emphytéotique III » en date du 11 septembre 2000 portant sur l'extension du centre de tri à Couëron (annexe 3),
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



---

La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20190208-2019\_37DC-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2019  
Date de réception préfecture : 18/02/2019